

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 13 février 2023 à 19h30 au Centre Intergénérationnel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Au petit Manoir d'Adstock : demande d'aide financière;
- 4.2 Autorisation du MTMD pour l'installation de radars pédagogiques permanents aux entrées des villages de Sacré-Coeur-de-Marie, de Saint-Daniel et de Saint-Méthode;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption des procès-verbaux du mois de janvier 2023;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de janvier 2023;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 janvier 2023;
- 5.4 Approbation et dépôt des personnes endettées envers la Municipalité;
- 5.5 Autorisation d'expédition des avis d'arrérages de taxes;
- 5.6 Vente pour taxes impayées : mandat à la directrice générale et greffière-trésorière;
- 5.7 Vente pour non-paiement de taxes : autorisation de signature;
- 5.8 Entente intermunicipale sur l'utilisation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC des Appalaches : autorisation de signature;
- 5.9 Transport adapté : déclaration de compétence de la MRC en matière de transport;
- 5.10 Office d'habitation des Appalaches : adoption du budget 2023 de la SHQ et contribution;
- 5.11 Adoption du règlement d'emprunt numéro 283-23 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par les travaux d'infrastructures sur le boulevard Tardif et le rang du Lac-aux-Grelots;
- 5.12 Adoption du règlement numéro 284-23 relatif au taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
- 5.13 Santé et sécurité au travail : adoption d'une politique d'assignation temporaire;
- 5.14 Constatation de démissions et lancement des affichages;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 285-23 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme;
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 286-23 amendant le règlement de contrôle intérimaire numéro 280-22 en lien avec la refonte en urbanisme;
- 6.3 360, chemin Sacré-Cœur Ouest : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

- 6.4 33, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.5 15-2, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.6 Dossier Scierie Alex inc. – Jean-Rock Lehoux : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
- 6.7 Cueillette et transport de boues des fosses septiques : dépôt des soumissions et octroi de contrat;
- 6.8 Éradication du myriophylle à épi au lac du Huit : autorisation de dépenses;
- 6.9 Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches : autorisation de dépôt de projets et appui;
- 6.10 Aide financière à l'Association des riverains du Grand lac St-François en lien avec le projet d'éradication de la renouée du Japon : octroi de l'aide et autorisation de signature;

7 Développement socio-économique:

- 7.1 Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC des Appalaches : demandes d'appui;
- 7.2 Cession d'une partie du lot 5 450 334 du cadastre du Québec (rue du Parc) : autorisation de signature;
- 7.3 Projet de piste cyclable entre le Mont Adstock et le Parc national de Frontenac : demande de report;
- 7.4 Acquisition de l'église Saint-Antoine-Daniel : autorisation de signature;

8 Travaux publics et voirie:

- 8.1 Projet de chemin d'accès du Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches : recommandation de paiement no 2 et réception provisoire des travaux;
- 8.2 Travaux sur le rang du Lac-aux-Grelots : lancement d'un appel d'offres;
- 8.3 Aménagement d'un bassin de rétention pour la rue Réjean et la 1re Avenue Est : lancement d'un appel d'offres;
- 8.4 Travaux sur la rue des Écureuils : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 8.5 Laboratoire de contrôle qualitatif pour les projets rue des Écureuils, boulevard Tardif et rang du lac aux Grelots : lancement d'un appel d'offres sur invitation;
- 8.6 Municipalisation de la rue des Orchidées : octroi d'un mandat de services professionnels;

9 Sécurité publique:

10 Loisirs, culture et vie communautaire:

- 10.1 Défi 4 Vents : autorisation de la tenue de l'évènement et de l'utilisation des voies publiques de la Municipalité;
- 10.2 Festival des campeurs : autorisation et prolongation de la période d'émission de bruit prescrit en vertu de l'article 5 du règlement 2017-RM-SQ-5-6;
- 10.3 Festival des campeurs : commandite sous forme de prêt d'équipements;
- 10.4 Programme Expérience Emploi jeunesse : demande d'aide financière et autorisation de signature;

11 Affaires diverses:

- 11.1 Entretien des fossés en période hivernale : mandat à la direction générale;

12 Période de questions:

13 Informations et activités à venir:

- 13.1 17 février 2023 : Tournoi de baseball-poche, salle Bernardin-Hamann;
- 13.2 18 février 2023 : Hockey plaisir, Complexe Mariette et Joseph Faucher;
- 13.3 18 février 2023 : Carnaval La Grande bordée, stationnement du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;
- 13.4 22 février 2023 : Après-midi de jeux, Salle Bernardin-Hamann;
- 13.5 18 février 2023 : Tournoi de hockey bottine amical, Patinoire extérieure de St-Daniel;
- 13.6 24 février 2023 : Déjeuner du club amitié FADOQ de Saint-Méthode;
- 13.7 25 mars 2023 : Voyage organisé pour assister au match des Tigres de Victoriaville contre le Phoenix de Sherbrooke;

14 Levée ou ajournement de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

23-02-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

AU PETIT MANOIR D'ADSTOCK : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une demande d'aide financière de la part de la garderie Au petit Manoir dans le cadre de l'octroi de nouvelles places subventionnées par le gouvernement.

AUTORISATION DU MTMD POUR L'INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES PERMANENTS AUX ENTRÉES DES VILLAGES DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE, DE SAINT-DANIEL ET DE SAINT-MÉTHODE

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité du durable mentionnant qu'il autorisait la Municipalité à procéder à l'installation de radars pédagogiques permanents aux entrées des villages de Sacré-Coeur-de-Marie, de Saint-Daniel et de Saint-Méthode. Ces radars seront installés dans le cadre de l'aide financière reçue par le Fonds de sécurité routière.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

23-02-21 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JANVIER 2023

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de janvier 2023 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-22 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER 2023

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 4 427 085.36\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 JANVIER 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 31 janvier 2023 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et greffière-trésorière pour obtenir les explications.

23-02-23 APPROBATION ET DÉPÔT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer, au conseil, la liste des personnes endettées envers la Municipalité ainsi que le solde y figurant (138 063.77 \$).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'approuver, telle que présentée par la directrice générale et greffière-trésorière, la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 13 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-24

AUTORISATION D'EXPÉDITION DES AVIS D'ARRÉRAGES DE TAXES

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à expédier les avis d'arrérages de taxes à tous les propriétaires d'immeubles dont les taxes municipales de l'année 2021 ne sont pas acquittées. À même cette communication, la directrice générale et greffière-trésorière informera les susdits propriétaires que la date limite de paiement des taxes dues est fixée au 10 mars 2023 et, qu'après cette date, leur dossier pourrait être déposé à la MRC des Appalaches et que leur immeuble pourra être vendu pour non-paiement de taxes municipales, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-25

VENTE POUR TAXES IMPAYÉES : MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière soumet au conseil municipal la liste des propriétaires dont leur immeuble pourrait être vendu pour non-paiement de taxes municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer, à la MRC des Appalaches et dans les délais prescrits, les dossiers pour lesquels des taxes de 2021 pourraient être prescrites afin que ces immeubles soient vendus pour non-paiement de taxes municipales.

De plus, il est également autorisé que la directrice générale et greffière-trésorière agisse, la journée de la vente, comme enchérisseur afin de protéger la créance de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-26

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité a l'obligation légale de percevoir les taxes, elle peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes, en vertu des articles 1022 à 1060 du Code municipal;

ATTENDU que la Municipalité a déposé auprès de la MRC des Appalaches la liste de dossiers dont les taxes municipales de l'année 2020 n'ont pas été acquittées;

ATTENDU l'adjudication du lot 5 449 378, Cadastre du Québec, situé sur la rue Brochu, par la Municipalité régionale de comté des Appalaches en faveur de la Municipalité d'Adstock, en raison d'un défaut de paiement de l'impôt foncier aux termes d'un certificat d'adjudication délivré par Louis Laferrière, secrétaire-trésorier et directeur général et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Frontenac, le 25 juin 2021, sous le numéro 26 446 168;

ATTENDU l'adjudication du lot 5 449 552, Cadastre du Québec, situé sur la route 269, par la Municipalité régionale de comté des Appalaches en faveur de la Municipalité d'Adstock, en raison d'un défaut de paiement de l'impôt foncier aux termes d'un certificat d'adjudication délivré par Louis Laferrière, secrétaire-trésorier et directeur général et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Frontenac, le 25 juin 2021, sous le numéro 26 446 169;

ATTENDU l'adjudication du lot 5 135 267, Cadastre du Québec, situé sur 51, route de l'Église, par la Municipalité régionale de comté des Appalaches en faveur de la Municipalité d'Adstock, en raison d'un défaut de paiement de l'impôt foncier aux termes d'un certificat d'adjudication délivré par Louis Laferrière, secrétaire-trésorier et directeur général et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Thetford, le 25 juin 2021, sous le numéro 26 445 952;

ATTENDU que les immeubles n'ont pas été rachetés dans l'année suivant l'adjudication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de rédiger et de publier les documents nécessaires au transfert de propriété;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier, dont notamment l'acte de vente par la MRC des Appalaches en faveur de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-27

ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR L'UTILISATION D'UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES APPALACHES : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une mesure du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Appalaches consiste à maximiser l'accessibilité aux écocentres en uniformisant le service dans quatre secteurs de la MRC;

ATTENDU que le projet de création d'un réseau d'Écocentre sur le territoire de la MRC des Appalaches a été soumis le 3 mai 2022 à RECYC-QUÉBEC par la MRC des Appalaches au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU que le projet est à caractère intermunicipal et répond aux besoins de plusieurs municipalités;

ATTENDU que le projet est accepté au programme d'aide financière;

ATTENDU que l'utilisation du réseau d'écocentre doit être encadrée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'approuver l'entente intermunicipale d'un réseau d'Écocentre sur le territoire de la MRC des Appalaches;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock tout document lié à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-28

TRANSPORT ADAPTÉ : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE TRANSPORT

ATTENDU qu'en début d'année 2022, la Ville de Thetford a signifié son souhait d'offrir un service de transport adapté exclusivement à sa population;

ATTENDU qu'en avril 2022, l'ensemble des 18 autres municipalités ont pris une résolution nommant la MRC porte-parole régionale et représentante des 18 municipalités locales dans les pourparlers avec la Ville de Thetford dans le dossier de transport adapté;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Thetford a confirmé son intention de poursuivre son projet exclusif en transport à sa séance du 27 juin 2022;

ATTENDU la MRC a mandaté la firme Vecteur 5 pour étudier et présenter un projet de transport adapté pour les 18 municipalités restantes;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivant du Code municipal pour déclarer la compétence de la MRC des Appalaches relativement au domaine du transport collectif des personnes excluant la Ville de Thetford;

ATTENDU que la MRC, par sa résolution numéro 2023-01-9518 adoptée le 11 janvier 2023, a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard des 18 municipalités de son territoire pour la gestion du transport collectif;

ATTENDU que ladite résolution d'intention a été transmise par envoi recommandé aux 18 municipalités de la MRC le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock déclare qu'aucun employé ou fonctionnaire ne perd son emploi par la déclaration de compétence en matière de transport collectif de la MRC des Appalaches;
- que la Municipalité d'Adstock déclare qu'aucun équipement ou matériel n'est impacté par la déclaration de compétence en matière de transport collectif de la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-29

OFFICE D'HABITATION DES APPALACHES : ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA SHQ ET CONTRIBUTION

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que le budget annuel 2023 de l'Office d'habitation des Appalaches qui prévoit une contribution pour l'ensemble des municipalités de 101 875 \$ dont la part de la Municipalité d'Adstock est de 3 515 \$ pour le parc immobilier situé sur son territoire soit accepté;
- que la Municipalité d'Adstock s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement et d'amélioration et de modernisation capitalisées (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêt de l'ensemble des sommes octroyés à même le plan québécois des infrastructures (PQI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-30

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 283-23 AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD TARDIF ET LE RANG DU LAC-AUX-GRELOTS

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'infrastructures sur le boulevard Tardif et le rang du Lac-aux-Grelots;

ATTENDU qu'une aide financière maximale de 148 134 \$ a été obtenue pour la réalisation du projet sur le boulevard Tardif dans le programme Fonds de la sécurité routière – 2021-2022 ainsi qu'une aide financière de 569 552 \$ a été obtenue pour la réalisation du projet du rang du Lac-aux-Grelots dans le cadre du Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que ce règlement d'emprunt selon l'alinéa 4 de l'article 1061 du Code municipal n'est soumis qu'à l'approbation du ministre vu qu'il a pour seul objet la réalisation de travaux de voirie et que la taxation sera entièrement supportée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter le règlement d'emprunt numéro 283-23 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par les travaux d'infrastructures sur le boulevard Tardif et le rang du Lac-aux-Grelots.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-31

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-23 RELATIF AU TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après la « Loi ») les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur leur territoire;

ATTENDU que, conformément à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, RLRQ c. D-15.1, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le règlement 284-23 relatif au taux de droits de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-32

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

ATTENDU que la Municipalité désire s'impliquer dans la réadaptation d'un travailleur blessé;

ATTENDU que la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) permet à l'employeur d'affecter à des travaux légers un travailleur victime d'une lésion professionnelle, et ce, le temps qu'il redevienne apte à exercer son emploi, la Municipalité s'engage à enclencher la procédure d'assignation temporaire dès que possible;

ATTENDU que l'assignation temporaire est bénéfique pour les travailleurs blessés puisqu'elle leur permet d'utiliser leurs capacités résiduelles en accomplissant un travail utile et productif pour l'employeur;

ATTENDU que l'assignation temporaire permet au travailleur de maintenir l'intégralité de son salaire et de ses avantages comparativement à recevoir 90% de son salaire net en indemnités de remplacement de revenu de la CNESST s'il était en arrêt de travail complet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter la politique d'assignation temporaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-33

CONSTATATION DE DÉMISSIONS ET LANCEMENT DES AFFICHAGES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que madame Sylvie Bourbonnais, directrice des finances et des Services administratifs, monsieur Pascal Dufresne, directeur adjoint du Service des travaux publics (contremaître), et monsieur Louis-Paul Bussièrès, technicien en bâtiment, ont remis officiellement leur démission souhaitant relever d'autres défis professionnels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter à compter du 17 février prochain la démission de monsieur Pascal Dufresne à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics (contremaître) et de le remercier pour les services rendus à la Municipalité;

- d'accepter à compter du 24 février prochain la démission de madame Sylvie Bourbonnais à titre de directrice des finances et des Services administratifs et de la remercier pour les services rendus à la Municipalité;
- d'accepter à compter du 17 février prochain la démission de monsieur Louis-Paul Bussières à titre de technicien en bâtiment et de le remercier pour les services rendus à la Municipalité;
- de réviser la structure organisationnelle de la Municipalité d'Adstock par le dépôt d'un nouvel organigramme;
- d'abolir les postes de directeur adjoint du Service des travaux publics et de directrice des finances et des Services administratifs
- de procéder à l'affichage d'un poste d'encadrement comme directeur des travaux publics et d'un poste d'encadrement comme greffier-trésorier adjoint - volet trésorerie, relevant tous deux de la direction générale;
- de procéder à l'affichage d'un poste de technicien en bâtiment;
- d'entamer des discussions avec les représentants syndicaux entourant l'organisation du travail et la réintroduction du concept de chefs d'équipe avec primes et tâches révisées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-23 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS, DES CERTIFICATS ET POUR LE TRAITEMENT DE DIVERSES DEMANDES EN MATIÈRE D'URBANISME

Un avis de motion est donné par Hélène St-Cyr qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 285-23 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 73-07 et de mettre à jour les différents tarifs en matière d'urbanisme.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE NUMÉRO 280-22 EN LIEN AVEC LA REFORTE EN URBANISME

Un avis de motion est donné par Luce Bouley qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 286-23 amendant le règlement de contrôle intérimaire numéro 280-22 en lien avec la refonte en urbanisme.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier les articles 17 et 18 afin d'exclure les projets d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment principal protégé par droits acquis.

23-02-34

360, CHEMIN SACRÉ-CŒUR OUEST : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 360, chemin Sacré-Cœur Ouest (lot 5 135 236 du cadastre du Québec) pour autoriser la construction d'un abri à bois attenant à un garage détaché d'une superficie d'une superficie de 41.8 mètres carrés alors que l'article 10.4.2 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une superficie maximale de 20 mètres carrés pour un abri à bois.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant

uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 360, chemin Sacré-Cœur Ouest (lot 5 135 236 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la construction d'un abri à bois attenant à un garage détaché d'une superficie de 41.8 mètres carrés à la condition qu'un plan reboisement soit déposé au Service de l'urbanisme. Ce plan devra prévoir la plantation de deux (2) arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres en façade du garage afin de minimiser l'impact visuel du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-35 **33, CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 33, chemin du Plateau (lot 6 529 923 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-36 **15-2, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 15-2, chemin du Versant (lot 6 491 559 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-37 **DOSSIER SCIERIE ALEX INC. – JEAN-ROCK LEHOUX : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle Scierie Alex inc. souhaite aliéner à des fins résidentielles une partie du lot 5 448 589 du cadastre du Québec en faveur de monsieur Jean-Rock Lehoux;

ATTENDU que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande de Scierie Alex inc. d'aliéner à des fins résidentielles une superficie de 1 356 mètres carrés du lot 5 448 589 du cadastre du Québec en faveur de monsieur Jean-Rock Lehoux ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-38 **CUEILLETTE ET TRANSPORT DE BOUES DES FOSSES SEPTIQUES : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la Municipalité gère depuis plusieurs années les boues provenant des fosses septiques de son territoire et que le contrat liant la Municipalité avec un fournisseur est à échéance;

ATTENDU qu'un appel d'offres public fut lancé à cet effet;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)					
	Option 1 (2 ans)			Option 2 (3 ans)		
	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
Sani-Thetford (2000) inc.	145 \$	166 \$	155 \$	139 \$	159 \$	149 \$

ATTENDU que l'analyse révèle que la soumission déposée est conforme à nos documents d'appel d'offres;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la présente soumission et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Sani-Thetford 2000 inc. le contrat de collecte, de transport et de disposition des boues des installations septiques au site d'enfouissement;
- de retenir l'option 2 pour la durée du contrat, c'est-à-dire du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-39

ÉRADICATION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC DU HUIT : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU les efforts déployés par la Municipalité et de l'A.P.E.L. du Huit afin d'éradiquer le myriophylle à épi au lac du Huit;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a reçu une aide financière de 24 500 \$ dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec pour l'éradication du myriophylle à épi au lac du Huit;

ATTENDU la nécessité de poursuivre les travaux d'arrachage en 2023;

ATTENDU la nécessité de réaliser une mise à jour de l'inventaire des plantes aquatiques afin d'évaluer leur prolifération au lac;

ATTENDU les offres de services de RAPPEL-Coopérative de solidarité en protection de l'eau datées du 26 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de 60 745 \$, taxes en sus, à RAPPEL- Coopérative de solidarité en protection de l'eau pour la réalisation des travaux d'arrachage manuel des tiges de myriophylle à épis au lac du Huit par des plongeurs certifiés;
- d'octroyer un mandat de 5 912.50 \$, taxes en sus, à RAPPEL- Coopérative de solidarité en protection de l'eau pour la mise à jour de l'inventaire des plantes aquatique au lac du Huit;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Protection de l'environnement - 02 47000 459 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-40

FONDS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA MRC DES APPALACHES : AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJETS ET APPUI

ATTENDU l'appel de projets du Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer des projets et appuyer ceux des associations riveraines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande d'aide financière au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches pour les projets suivants :
 - o éradication du roseau commun et de la renouée du Japon au lac à la Truite;
 - o éradication du myriophylle à épi par arrachage manuel dans le lac du Huit;
 - o plan de gestion pour la population du doré jaune du lac à la Truite;
- d'appuyer le projet de gestion environnementale du fossé de la route Bélonie déposé par l'Association des riverains du lac Jolicoeur;
- de s'engager à entretenir les ouvrages réalisés dans le cadre du projet de gestion environnementale du fossé de la route Bélonie;
- d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite des projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-41

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU GRAND LAC ST-FRANÇOIS EN LIEN AVEC LE PROJET D'ÉRADICATION DE LA RENOUÉE DU JAPON : OCTROI DE L'AIDE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'Association des riverains du Grand lac St-François a déposé une demande d'aide financière auprès de la Municipalité dans le cadre du projet d'éradication de la renouée du Japon;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif en environnement;

ATTENDU d'autoriser l'octroi de l'aide financière et la signature de la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une aide financière de 1 800 \$ à l'Association des riverains du Grand lac St-François pour le projet d'éradication de la renouée du Japon;
- d'autoriser monsieur Jérôme Grondin, directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, la convention d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

23-02-42

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 DE LA MRC DES APPALACHES : DEMANDES D'APPUI

ATTENDU que la MRC des Appalaches a lancé un appel de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU que le Comité de promotion industrielles d'Adstock inc., la garderie Au petit Manoir d'Adstock et le Club de motoneige Adstock inc. ont la possibilité de déposer des projets afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité d'Adstock souhaite donner son appui à ces trois organismes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que le Conseil municipal d'Adstock donne son appui aux projets du Comité de promotion industrielles d'Adstock inc., à la garderie Au petit Manoir d'Adstock et au Club de motoneige Adstock inc. pour la réalisation de leurs projets puisqu'ils constituent des priorités sur le plan de la revitalisation et du développement du milieu local et régional.

23-02-43

CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 5 450 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DU PARC) : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la demande du propriétaire du 46-48, rue du Parc d'acquérir une partie excédentaire de l'emprise de la rue du Parc;

ATTENDU que la Municipalité souhaite s'en départir puisqu'elle n'y voit pas l'intérêt de le conserver;

ATTENDU la recommandation favorable des services de l'ingénierie et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la vente d'une partie du lot numéro 5 450 334 du cadastre du Québec (rue du Parc) au montant de 100 \$, taxes en sus, aux conditions suivantes :
 - o que l'acquéreur s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relativement aux frais d'arpentage et de transfert de propriété;
 - o que l'acquéreur s'engage à fusionner les deux lots suite à la vente;
- de fermer et de retirer du domaine public la partie du lot 5 450 334 du cadastre du Québec suite à la vente;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-44

PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE LE MONT ADSTOCK ET LE PARC NATIONAL DE FRONTENAC : DEMANDE DE REPORT

ATTENDU que la Municipalité a déposé un projet dans le programme de développement économique du Québec, le Fonds d'aide au tourisme de Développement économique Canada;

ATTENDU que le projet consiste à relier deux infrastructures touristiques importantes au point de vue régional soit le Mont Adstock et le Parc national de Frontenac;

ATTENDU le projet répond parfaitement aux conditions de programme soit de relancer le tourisme dans les petites localités;

ATTENDU que projet cadre dans les priorités de la municipalité en matière de développement stratégique;

ATTENDU les délais de traitement du dossier entourant notamment le M-30;

ATTENDU qu'il serait impossible actuellement de compléter le projet en raison des conditions hivernales extrêmes et de l'important dépôt de neige accumulé depuis le début de l'hiver;

ATTENDU que le projet pourrait être complété d'ici la fin de l'été 2023 répondant ainsi au projet de relance touristique du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de demander à Développement économique Canada une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2023 afin de compléter le projet;
- de transmettre une copie de la présente à monsieur Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable et madame Jacynthe Patry, préfète de la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-45

ACQUISITION DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE-DANIEL : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le protocole de cession et la résolution 22-08-260 qui autorisait la signature;

ATTENDU que le Diocèse du Québec autorise maintenant le transfert par cession à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'acquisition de l'Église St-Antoine Daniel situé au 10, rue Chouinard Sud à Adstock;
- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de rédiger et de publier les documents nécessaires au transfert de propriété;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

23-02-46

PROJET DE CHEMIN D'ACCÈS DU CENTRE DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DES APPALACHES : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

ATTENDU que l'entreprise Les Constructions de l'Amiante inc. a effectué les travaux du projet de chemin d'accès du Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 2 février 2023 émanant de la firme Pluritec, chargée de projet;

ATTENDU la recommandation de la firme Pluritec, chargée de projet afin de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement numéro 2 présenté par l'entrepreneur Les Constructions de l'Amiante inc. au montant de 18 636.40 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet de chemin d'accès du centre de transformation agroalimentaire des Appalaches;
- de procéder à l'acceptation provisoire des travaux conformément à la recommandation de la chargée de projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-47

TRAVAUX SUR LE RANG DU LAC-AUX-GRELOTS : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une aide financière de 569 552 \$ a été obtenue pour la réalisation du projet pour le rang du Lac-aux-Grelots dans le cadre du Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie à lancer un appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures sur le rang du Lac-aux-Grelots.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-48

AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION POUR LA RUE RÉJEAN ET LA 1RE AVENUE EST : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

ATTENDU que, dans le cadre des travaux sur la rue Réjean et la 1^{re} Avenue Est, la Municipalité doit procéder à l'aménagement d'un nouveau bassin de rétention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie à lancer un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-49

TRAVAUX SUR LA RUE DES ÉCUREUILS : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Municipalité doit déposer un avis de mobilité pour l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU qu'Avizo Experts-Conseils a déposé une offre de services pour un montant de 3 355 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à Avizo Experts-conseils un mandat de services professionnels pour l'obtention d'un avis de mobilité au montant de 3 355.00 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même les règlements d'emprunt numéros 186-15, 273-21 et 276-22.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-50

LABORATOIRE DE CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES PROJETS RUE DES ÉCUREUILS, BOULEVARD TARDIF ET RANG DU LAC AUX GRELOTS : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

ATTENDU les projets de travaux sur la rue des Écureuils, le boulevard Tardif et le rang du Lac-aux-Grelots;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat de services professionnels à une firme d'ingénierie relativement au contrôle qualitatif des sols et des matériaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie à lancer un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux à effectuer sur la rue des Écureuils, le boulevard Tardif et le rang du Lac-aux-Grelots.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-51

MUNICIPALISATION DE LA RUE DES ORCHIDÉES : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la demande des propriétaires de municipaliser la rue des Orchidées;

ATTENDU que des représentants de l'Association de la Baie de l'Île ont procédé à la collecte de signatures qui ont été déposées à la Municipalité leur permettant d'engager des démarches et les coûts afférents à la municipalisation ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à la municipalisation selon les principes qui avaient conduit aux autres dossiers de municipalisation;

ATTENDU que l'acquisition de l'assiette nécessaire à la municipalisation se fera par achat de terrains;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier, à une firme d'arpenteurs-géomètres, un mandat d'établir le plan et la description technique des parties de lot à acquérir;

ATTENDU que les propriétaires assumeront les coûts acceptés tel qu'en fait foi le consentement signé par les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Ecce Terra au montant de 1 600 \$, taxes en sus, pour la phase 1 des travaux d'arpentage dans le cadre de la municipalisation de la rue des Orchidées;

- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Ecce Terra au montant maximal de 1 200 \$, taxes en sus, pour la phase 2 des travaux d'arpentage dans le cadre de la municipalisation de la rue des Orchidées;
- de financer la dépense par une taxe temporaire de secteur sur le règlement concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2024;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-02-52 DÉFI 4 VENTS : AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT ET DE L'UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

Le comité organisateur du Défi 4 Vents avise que l'évènement se déroulera le samedi 3 juin 2023. Les dirigeants s'adressent à la Municipalité afin d'obtenir l'autorisation de tenir cet évènement sur le territoire et, pour la réalisation de l'évènement, demandent également l'autorisation d'utiliser des voies publiques municipales aux fins d'établir le parcours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser la tenue du Défi 4 Vents le 3 juin 2023 sur le territoire municipal et l'utilisation des voies publiques de la Municipalité aux fins d'établir le parcours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

FESTIVAL DES CAMPEURS : AUTORISATION ET PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ÉMISSION DE BRUIT PRESCRIT EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 2017-RM-SQ-5-6

Point reporté.

23-02-53 FESTIVAL DES CAMPEURS : COMMANDITE SOUS FORME DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer un festival générant des retombées sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser une commandite aux organisateurs du Festival des campeurs sous forme d'un prêt gratuit d'équipements et de rappeler aux organisateurs les conditions entourant les nuisances et la sécurité entourant l'évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-02-54

PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le programme Expérience emploi jeunesse offre un soutien aux municipalités pour qu'elles puissent proposer des emplois aux jeunes de 15 à 30 ans;

ATTENDU que la Municipalité souhaite déposer un projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Expérience emploi jeunesse;
- d'autoriser monsieur Xavier Nadeau-Tardif, responsable des loisirs et de l'événementiel, à déposer la demande d'aide et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

23-02-55

ENTRETIEN DES FOSSÉS EN PÉRIODE HIVERNALE : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU le bris d'une rétrocaveuse;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives afin d'assurer l'entretien des fossés en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser la directrice générale à octroyer un contrat pour l'entretien des fossés en période hivernale et d'entreprendre les premières démarches en vue de remplacer la rétrocaveuse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

23-02-56

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de lever la séance à 20h44.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin